



ARRÊTÉ N° 25/2025 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande formulée le 26 septembre 2025 par l'entreprise COLAS FRANCE – Établissement Bas-Rhin - 47a, rue de l'Île des Pêcheurs – CS10113 – 67541 OSTWALD
Vu les travaux de réfection de l'enrobé au carrefour rue de la Chapelle/rue des Jardins du mardi 30 septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réfection de l'enrobé au carrefour rue de la Chapelle/rue des Jardins du mardi 30 septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025,

- L'intersection de la rue de la Chapelle et de la rue des Jardins sera barrée excepté pour les riverains.

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation seront installés par l'entreprise COLAS.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Madame Valérie CLAVEL, Cheffe du Centre Routier Alsace de Haguenau de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Centre de Secours de Brumath
- Le Centre de Secours et d'Incendie de Vendenheim
- Le SAMU 67
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- L'entreprise COLAS
- Le service des ordures ménagères
- Aux riverains concernés
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 29 septembre 2025
Le Maire,

Alain RHEIN

